

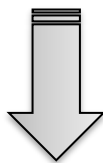
## PLAN DE GESTION PETIT GIBIER

Seuls les territoires de plus de 20 hectares d'un seul tenant sont pris en compte

### Déclaration d'un nouveau territoire petit gibier

#### documents à fournir :

- L'attestation de droit de chasse ci-jointe complétée et signée avec l'adresse complète du demandeur et un email valide.
- Joindre à l'attestation, une copie du relevé cadastral de propriétés non bâties (document disponible en mairie ou au cadastre).
- Si attestation de droit de chasse signée par le gérant d'une Sté, joindre un extrait KBIS.
- Situer sur un plan votre territoire de chasse (carte IGN).
- Copie de la lettre recommandée avec accusé de réception faite à l'ancien détenteur sur laquelle sera listée (section et n° de parcelle) l'ensemble des parcelles.
- Un courrier d'accompagnement qui précisera que vous voulez un territoire petit gibier et éventuellement un territoire grand gibier (si recevable).



Merci de retourner ces documents avant le **10 MARS** de chaque année

Par mail à [c.gauthier@fdc51.com](mailto:c.gauthier@fdc51.com)

Ou par courrier à :

FDCM

à l'attention de Céline Gauthier

FDCM - MCN – RD5 – Lieu dit le Mt Choisy Fagnières - CS 90166

51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

*Rappel : Tout bail de chasse oral doit être dénoncé par le propriétaire 6 mois avant la clôture de la saison de chasse par lettre recommandée avec accusé de réception (soit fin août pour une clôture au 28 février pour avoir le droit de chasse à la campagne suivante).*

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.**

**Aucun rappel ne sera fait**

Si votre dossier est recevable, une cotisation à la fédération vous sera demandée.